N° 1999-4485 - domaine et administration générale - Lyon 7° - Implantation à Lyon de l'ENS lettres et sciences humaines et d'une bibliothèque de recherche associée - Montage général de l'opération - Secrétariat général - Mission ENS lettres et sciences humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1740 en date du 12 mai 1997, vous avez approuvé le montage général de l'opération d'implantation à Lyon de l'Ecole normale supérieure (ENS) lettres et sciences humaines de Fontenay-Saint-Cloud.

Le coût global de cette implantation, estimé à l'époque à 675 MF, était nécessairement indicatif puisque le programme définitif n'était pas arrêté. Certains postes, dont le parvis et surtout les équipements, encore insuffisamment définis, n'avaient pas pu être pris en compte ; d'autres comme les acquisitions foncières ou les démolitions étaient sujets à imprévus. La décision de lancer cette opération devait cependant être prise rapidement pour respecter la date d'octobre 2000 demandée pour l'ouverture de l'école à Lyon.

L'Etat ayant confié la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine par convention signée le 10 octobre 1997 et le programme détaillé ayant été établi en tenant compte des souhaits des utilisateurs, vous avez pris les décisions successives nécessaires à l'exécution du projet : choix du maître d'œuvre, approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs, choix des entreprises, etc. Les travaux ont commencé en février 1999 et le déroulement du chantier permet de prévoir que les délais, quoique tendus, seront respectés et que l'ouverture de l'école aura lieu à la date annoncée.

A la suite des adaptations liées aux contraintes techniques et architecturales et à l'issue du résultat des appels d'offres de travaux, le coût de l'implantation a pu être établi de manière définitive, en additionnant ceux des différents postes indiqués ci-après :

- les libérations foncières (acquisitions foncières, démolition, dépollution, terrassement) : 136 MF, soit une augmentation de 34 MF par rapport à l'estimation initiale, due essentiellement à l'utilisation d'une procédure d'acquisition amiable des parcelles ; la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) n'aurait, en effet, pas permis de respecter les délais impartis (une seule parcelle sur 27, située à l'emplacement du futur parvis et dont l'acquisition est donc moins urgente, fait l'objet d'une DUP). Par ailleurs, l'anticipation des travaux de terrassement à la suite des démolitions a permis de démarrer la construction au plus tôt, mais a entraîné l'augmentation du poste de dépenses consacré aux libérations foncières ;

- les impôts fonciers dus pour la période comprise entre l'acquisition des ténements et la remise de l'école à l'Etat, qui s'ajoutent au coût du foncier et dont le montant s'élèvera à 4 MF ;

- la construction de l'école et de la bibliothèque, commune à l'ENS, Lyon II et Lyon III, site de Gerland : 464 MF, soit une augmentation de 42 MF. Cette dernière est notamment la conséquence du retournement de la conjoncture économique régionale. Tous les travaux de bâtiment ont en effet connu une hausse de prix très nette depuis quelques mois à la suite d'une période où la faiblesse des carnets de commande avait conduit les entreprises à réduire leurs effectifs et à pratiquer des prix parfois anormalement bas ;

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette nouvelle proposition le 21 juin 1999, à savoir :

- le parvis, vaste place située à l'angle des avenues Jean Jaurès et Debourg, et donnant accès à l'école, d'une part, à la bibliothèque, d'autre part, sera accessible au public afin que l'école participe à la création d'un nouveau quartier de vie à Gerland. Son coût de base est évalué à 10 MF ;

- le service central de documentation sur les quais : 44 MF. La construction de ce bâtiment est en attente de la fourniture d'un programme par les utilisateurs ;

- la résidence des élèves comportant 352 chambres et construite par la SA d'HLM Logirel. Son coût a été ramené de 107 MF à 73 MF faisant l'objet d'une économie de 34 MF et permettant de réduire à 23 MF la subvention d'équilibre versée par les collectivités locales ;

- les équipements, évalués à 108 MF, dont 48 MF pour le mobilier, important en particulier pour la bibliothèque qui pourra accueillir 1500 000 volumes, et 60 MF pour le système " voix, données, images, multimédia " regroupant les équipements informatiques et audiovisuels. L'importance de ce dernier poste s'explique par le souci de centrer l'école sur une culture des sciences humaines développée à partir de toutes les ressources offertes par les nouvelles technologies ;

- la mission ENS, petite cellule chargée d'assurer la liaison entre les différents partenaires et notamment de faciliter l'intégration de l'école dans la vie lyonnaise. Son coût de fonctionnement pendant la durée d'installation de l'école est estimé à 2 MF.

Le total des postes précédents s'élève à 841 MF qui se décomposent ainsi, d'une part, 723 MF correspondant à la nouvelle évaluation de l'opération estimée initialement à 675 MF, d'autre part, 118 MF d'investissements (parvis et équipements) qui n'étaient pas pris en compte au départ.

Le financement nécessaire pourrait être assuré ainsi :

- l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie) portera sa subvention à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, de 180 MF, comme initialement prévu, à 250 MF ;

- la société Logirel participera pour 50 MF à la construction de la résidence. Ce montant correspond à celui de l'emprunt pouvant être remboursé par les loyers acquittés par les élèves.

Enfin les quatre collectivités locales qui financent l'opération (région Rhône-Alpes et département du Rhône pour 30 % chacun, Communauté urbaine pour 25 % et ville de Lyon pour 15 %) s'inscriraient pour le solde, soit 541 MF. Leur participation nette serait calculée en déduisant le montant du fonds de compensation de la TVA sur la part éligible, évalué à 61 MF.

Il convient de préciser que, pour les postes équipements mobiliers et voix-données-images-multimédia une modification a été apportée au montage adopté par la délibération n° 1998-3447 du 16 novembre 1998 qui prévoyait que, pour l'école seule, ces équipements évalués à 70 MF étaient financés toutes taxes comprises par la Communauté urbaine, celle-ci étant ensuite remboursée du montant hors taxes par l'école. Il a paru plus simple administrativement et plus efficace, en raison de l'imbrication des bâtiments et des équipements, de traiter ce poste comme les autres. La Communauté urbaine en assurera la maîtrise d'ouvrage, l'Etat augmentant, compte tenu du VDIM, sa subvention de 70 MF comme il a été dit ci-dessus. Après récupération de la TVA, les collectivités participeraient pour 26 MF au financement de ces équipements, cette participation étant justifiée par l'innovation que représente pour un établissement d'enseignement supérieur la large utilisation des nouvelles techniques d'information et de communication.

Enfin, la communauté urbaine de Lyon aurait à sa charge quelques dépenses complémentaires. Il s'agit, outre celles correspondant aux travaux de voirie effectués dans le cadre de l'aménagement du quartier de Gerland, des postes suivants :

- frais de maîtrise d'ouvrage (en dehors de ceux relatifs au personnel communautaire) : 4 MF de prestations extérieures pour le système voix-données-images-multimédia,

- complément de financement du parvis : 3 MF, destinés à traiter cet espace avec une qualité particulière.

Le coût total de l'opération s'élèverait donc à 848 MF ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1997-1740 du 12 mai 1997 et 1998-3447 du 16 novembre 1998 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec l'Etat le 10 octobre 1997 ;

Vu la convention financière passée avec la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la ville de Lyon le 22 juin 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau montant de l'opération à 848 MF TTC dont 50 MF à la charge du constructeur de la résidence et 23 MF de subvention à ce même constructeur versés directement par les collectivités. Le solde, soit 775 MF, sera financé par la Communauté urbaine avec les participations de l'Etat, du conseil régional Rhône-Alpes, du conseil général du Rhône et de la ville de Lyon, comme indiqué ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec :

a) - le mandataire G3A un avenant portant à 464 MF le montant des prestations servant de base au calcul de sa rémunération,

b) - l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la ville de Lyon, l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 1997,

c) - la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la ville de Lyon, l'avenant à la convention financière du 22 juin 1998.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230 - comptes 458 115 et 458 152 - fonction 23 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,